



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Ratification par l'Irlande

1. Le Gouvernement de la République d'Irlande a déposé le 19 juillet 2001, auprès du Directeur général de l'OMPI, son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Irlande le 19 octobre 2001.

2. Ledit instrument de ratification était accompagné des déclarations suivantes :

– la déclaration, en vertu de l'article 5.2)b) dudit Protocole, que le délai d'un an prévu à l'article 5.2)a) du Protocole pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois et qu'en vertu de l'article 5.2)c) du Protocole, lorsqu'un refus de protection peut résulter d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois;

– la déclaration, conformément à l'article 8.7)a) du Protocole de Madrid, qu'à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel l'Irlande est mentionnée selon l'article 3^{ter} dudit Protocole, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international, le Gouvernement de l'Irlande veut recevoir, au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments, une taxe individuelle. Les montants en francs suisses desdites taxes individuelles seront publiés dès qu'ils auront été établis en vertu de la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.

3. La ratification par l'Irlande du Protocole de Madrid porte à 69 le nombre de membres de l'Union de Madrid. On notera en outre qu'avec la ratification de l'Irlande tous les États membres de l'Union européenne sont maintenant parties au Protocole et que le nombre des États parties au Protocole (53) excède le nombre des États parties à l'Arrangement de Madrid (52).

4. Une liste des membres de l'Union de Madrid, contenant des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, est disponible sous la rubrique "Liste des membres" à la page intitulée "Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante: www.OMPI.int.

Le 15 août 2001